

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 1^{er} JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois et le premier juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le vingt-six mai, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Serge TERRANCLE, Maire de Bouloc.

Présents : S. TERRANCLE - A. BRAUD – B. CEZERAC - G. ESTAMPE - S. LANES – J.P. ROUANET - P. BAQUE - M. RUBIO-VICENTE - F. MAZET - J.J. FERRA - F. BENARROUS - F. COTTE - K. IMPICCICHE – L. GRATACOS – J. LOO - Ch. CARLES-TEIG - I. BARROSO - A. M. FERNEKESS - R. BERINGUIER

Absents excusés : R. PEROTIN – M.H. CHEVALIER - C. LEMAZURIER - M. CAMPAGNE - A. CAZAJOU – S. BOYE - G. NAVLET - P. GARLAND

Procuration de R. PEROTIN à S. TERRANCLE
Procuration de M.H. CHEVALIER à F. BENARROUS
Procuration de M. CAMPAGNE à J.P. ROUANET
Procuration de C. LEMAZURIER à M. VICENTE-RUBIO
Procuration de A. CAZAJOU à B. CEZERAC
Procuration de S. BOYE à A. BRAUD
Procuration de G. NAVLET à I. BARROSO

Secrétaire de séance : Madame Sabrina LANES a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

AFFAIRES GENERALES :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 06 Avril 2023,
- Désignation du secrétaire de séance,
- Information sur les décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,
- Règlement intérieur du Conseil municipal : modification portant sur la composition des commissions municipales [Délibération],
- Modification de la composition des commissions municipales [Délibération],
- Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux [Délibération].

COMMISSION «FINANCES ET VIE ECONOMIQUE» :

- Jury de concours travaux construction salle plurivalente et médiathèque : rémunération des membres qualifiés [Délibération],
- Tarification des séjours proposés par le service enfance pour l'été 2023 [Délibération],
- Virements de crédits [Délibération].

COMMISSION « PERSONNEL COMMUNAL » :

- Création d'un poste de brigadier-chef principal au service de la Police Municipale à compter du 1^{er} juin 2023 [Délibération],
- Augmentation du temps de travail d'un poste d'agent social au service du Centre Communal d'Action Sociale (+ 4 h 00 hebdomadaires) à compter du 1^{er} juin 2023 [Délibération],
- Augmentation du temps de travail d'un adjoint technique de 2^{ème} classe (+ 5 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} juin 2023 [Délibération].

COMMISSION DE L'URBANISME :

- Création d'un éclairage public au niveau de l'arrêt de bus et passage piéton intersection Route de Vacquiers / Chemin de Fontaynes [Délibération],
- Convention d'occupation sur le domaine privé au profit de Fibre 31 pour l'implantation d'un SRO sur la commune [Délibération].

COMMISSION « SPORTS, CULTURE, LOISIRS ET COMMUNICATION » :

- Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association des Parents d'Elèves du Collège de Fronton [Délibération].

DIVERS

- Tirage au sort des jurés d'assises 2024.

La séance est ouverte à 20 h 30.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 06 AVRIL 2023

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Monsieur TERRANCLE demande si le procès-verbal de la séance précédente appelle des observations. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 Avril 2023 est approuvé.

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Depuis le dernier Conseil Municipal, les décisions suivantes ont été prises par le Maire de Bouloc en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil Municipal dans sa séance du 28 Mai 2020.

Référence	Objet	Attributaire	Montant
N°2023-05		SARL SOREBA CHARPENTES – Lot n°1	Le montant du lot n°1 portera désormais sur un montant de

<p>Marché de travaux Lots infructueux – Aménagement du local de la Police Municipale dans l'ancienne cantine – Avenant n°1 en plus et moins-values aux lots n°1, 6 et 8</p>	<p>Etablissement GEMIN – Lot n°6</p>	<p>62.307,30 € H.T. soit 74.768.76 € T.T.C. (Moins-value d'un montant de 1.287,22 € H.T., soit 1.544,66 € T.T.C.)</p> <p>Le montant du lot n°6 portera désormais sur un montant de 17.034,00 € H.T., soit 20.440,80 € T.T.C. (Plus-value d'un montant de 456,00 € H.T., soit 547,20 € T.T.C.)</p>
	<p>Entreprise LORENZI – Lot n°8</p>	<p>Le montant du lot n°8 portera désormais sur un montant de 19.019,00 € H.T. soit 22.822,80 € T.T.C. (Plus-value d'un montant de 1.690,00 € H.T., soit 2.028,00 € T.T.C.)</p> <p>Le montant total du marché porte désormais sur un montant de 98.360,30 € H.T., soit 118.032,36 € T.T.C.</p>

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT SUR LA DENOMINATION ET LE NOMBRE DE MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-8 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), le conseil municipal de la commune de Bouloc, comptant plus de 3500 habitants a adopté un règlement intérieur dans le délai imparti après son installation, soit le 17 septembre 2020.

Monsieur TERRANCLE expose que suite à la réorganisation du Conseil Municipal, notamment l'élection de 2 nouveaux adjoints au Maire et la nomination de nouveaux conseillers délégués, il convient d'opérer des modifications dans l'article 7 en ce qui concerne la dénomination et le nombre de membres des commissions instituées.

Monsieur TERRANCLE propose au Conseil Municipal de modifier l'article 7 du règlement intérieur antérieurement approuvé dans les conditions suivantes :

COMMISSIONS	Nombre de membres
Finances et Marchés publics	5
Personnel communal	2

Développement durable et environnement	4
Enfance, vie scolaire, PEDT et extrascolaire	5
Grands travaux, patrimoine et évènementiel	4
Circulation, stationnement, sécurité, déplacements, espaces verts, réseau pluvial et embellissements	5
Associations – Sports – Culture – Loisirs – Communication	6
Action sociale – solidarité – Droits et accès aux personnes en situation de handicap – emploi – logement – solidarité et personnes âgées	5
Urbanisme et réseaux publics	4

Mme BARROSO prend la parole pour déplorer le manque d'échanges entre les élus et qu'en tant que membre du groupe minoritaire, elle a le sentiment de ne servir à rien, sentiment qu'elle partage avec Guy NAVLET. Elle ajoute que certaines commissions ne se réunissent jamais comme celle du développement durable ou des travaux.

Monsieur TERRANCLE répond que le maximum d'informations sont partagées. A titre d'exemple, le groupe minoritaire est destinataire comme le groupe majoritaire, des comptes rendus des réunions de bureau, ce qui n'est pas le cas dans toutes les communes.

Le Conseil Municipal approuve, à la majorité des membres présents (2 abstentions I. BARROSO et G. NAVLET), la proposition présentée.

DETERMINATION DU NOMBRE ET DENOMINATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Monsieur TERRANCLE rappelle au Conseil Municipal que des commissions municipales ont été créées le 25 juin 2020 pour instruire, étudier et élaborer les dossiers à soumettre à l'Assemblée délibérante.

Suite aux changements intervenus dans l'organisation du Conseil Municipal et notamment l'élection de nouveaux adjoints, le changement de délégation d'un adjoint mais aussi la nomination de nouveaux conseillers délégués, Monsieur TERRANCLE propose au Conseil Municipal :

- de modifier comme suit la dénomination et la composition des 9 commissions créées en 2020 :

COMMISSION FINANCES – MARCHES PUBLICS (5)	PERSONNEL COMMUNAL (3)
Audrey BRAUD Frank MAZET	Serge TERRANCLE Rémi PEROTIN

Laurent GRATACOS Christine CARLES Pierre GARLAND	Robert BERINGUIER
DEVELOPPEMENT DURABLE ENVIRONNEMENT (4)	ENFANCE VIE SCOLAIRE PEDT EXTRASCOLAIRE (5)
Rémi PEROTIN Frank MAZET Laurent GRATACOS Isabelle BARROSO	Sabrina LANES Marie-Hélène CHEVALIER Francis BENARROUS Karine IMPICCICHE Isabelle BARROSO
GRANDS TRAVAUX PATRIMOINE COMMUNAL ET EVENEMENTIEL (4)	URBANISME – RESEAUX PUBLICS (4)
Gilbert ESTAMPE Jean-Jacques FERRA Magali CAMPAGNE Anne-Marie FERNEKESS	Rémi PEROTIN Frédéric COTTE Sandrine BOYE Guy NAVLET
CIRCULATION STATIONNEMENT SECURITE DEPLACEMENTS ESPACES VERTS RESEAU PLUVIAL EMBELLISSEMENTS (4)	ASSOCIATIONS SPORTS CULTURE LOISIRS COMMUNICATION (6)
Jean-Pierre ROUANET Jonathan LOO Magali CAMPAGNE Sandrine BOYE Guy NAVLET	Maria RUBIO – VICENTE Cendrine LEMAZURIER Gilbert ESTAMPE Patrick BAQUE Karine IMPICCICHE Pierre GARLAND
ACTION SOCIALE SOLIDARITE – DROITS ET ACCES AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP – EMPLOI – LOGEMENT – SOLIDARITE ET PERSONNES AGEES (5)	
Béatrice CEZERAC Sabrina LANES Anne CAZAJOU Cendrine LEMAZURIER Isabelle BARROSO	

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Monsieur TERRANCLE expose à l'assemblée les informations suivantes : en application des articles L. 1111-1-1 et R 1111-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités locales, leurs groupements et les syndicats mixtes ont l'obligation de désigner, au plus tard le 1^{er} juin 2023, un référent déontologue pour les élus locaux.

Ce référent déontologue est chargé d'apporter personnellement aux élus des collectivités susmentionnées tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local mentionnée à l'article L. 1111-1 et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit d'intérêts.

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il doit être choisi pour ses compétences et son expérience, sous réserve de ne pas se trouver dans un des trois cas d'incompatibilité prévus par l'article R 1111-1-A du CGCT, à savoir qu'il ne peut :

- ni être élu dans la collectivité, ou y avoir détenu un mandat depuis au moins trois ans,
- ni être un de ses agents,
- ni se trouver en situation de conflit d'intérêts avec elle.

La mission de référent déontologue peut être assurée par une ou plusieurs personnes ou par un collège de personnes.

Le référent déontologue est désigné par une délibération de l'organe délibérant qui précise :

- le cadre d'exercice de ses missions et notamment les modalités de sollicitation et de rendu des avis,

- les moyens matériels mis à sa disposition,

- à titre facultatif, sa rémunération qui doit intervenir sous forme de vacations dont les montants sont plafonnés par un arrêté du 6 décembre 2022.

- à titre facultatif, le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement.

Il convient de souligner que l'article R 1111-1 A du CGCT précité permet expressément à plusieurs collectivités de choisir le même référent déontologue pour les élus locaux et de mutualiser ainsi cette fonction.

C'est sur ce fondement que le conseil d'administration de HGI-ATD a, par une délibération du 16 mars 2023, décidé de proposer à ses adhérents la prestation de référent déontologue mutualisé. Trois agents du service juridique ont accepté d'exercer cette mission : Sébastien VENZAL, Richard LAGARDE et Cendrine BARRERE. Ces agents sont compétents et expérimentés en ce domaine et ils ne sont pas dans un des cas d'incompatibilité mentionnés ci-dessus (élus ou agent de la collectivité ou en situation de conflit d'intérêts avec elle). Ils exerceront leurs missions dans les conditions précisées par le règlement annexé à la présente délibération.

La prestation de référent déontologue mutualisé proposée par HGI-ATD est comprise dans la cotisation forfaitaire versée annuellement, par la collectivité, à l'établissement et ne donne pas lieu à un coût supplémentaire. HGI-ATD prend en charge l'intégralité des coûts afférents à l'exercice de cette mission.

Enfin, conformément à l'article R 1111-1-1 B du CGCT, le référent déontologue est choisi pour une durée limitée et il peut être renouvelé dans ses fonctions. Il est ainsi proposé de confier à HGI-ATD la mission de référent déontologue pour les élus locaux jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée délibérante issue des prochaines élections générales prévues en 2026.

Monsieur TERRANCLE propose au Conseil Municipal :

- De désigner les trois agents de HGI-ATD, Sébastien VENZAL, Richard LAGARDE et Cendrine BARRERE, comme référents déontologues pour les élus locaux jusqu'au prochain renouvellement général des assemblées locales prévu en 2026,

- D'approuver le règlement annexé à la présente délibération fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux par les trois agents de HGI-ATD,
- De charger M. le Maire de porter cette délibération à la connaissance des élus de la collectivité et de diffuser, par tout moyen, toutes les informations leur permettant de consulter les référents déontologues.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

**CONSTRUCTION D'UNE SALLE PLURIVALENTE ET D'UNE MEDIATHEQUE -
AUTORISATION ET ORGANISATION DU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE -
REMUNERATION DES MEMBRES DU JURY ET DE LA PRIME DES PARTICIPANTS A
LA PHASE « OFFRES » DU CONCOURS**

Rapporteur : Audrey BRAUD

Madame BRAUD rappelle au Conseil Municipal que le projet de construction d'une salle plurivalente et d'une médiathèque, prévu dans le programme municipal, est aujourd'hui engagé.

Après une étude de faisabilité et de programmation, pour laquelle la commune s'est attachée les services d'un programmiste et assistant à maîtrise d'ouvrage, VITAM, le montant estimatif des travaux, a été arrêté à 2,9 millions € H.T.

Compte tenu du montant prévisionnel du projet, le maître d'œuvre sera désigné sur la base d'une procédure formalisée sous la forme d'un concours restreint.

Un jury, composé conformément aux articles R. 2162-17, R. 2162-22 et R. 2162-24 du Code de la Commande Publique est mis en place. Outre la Commission d'Appel d'Offres qui sera membre de ce jury et le Maire, désigné comme président dudit jury, celui-ci comprendra au moins un tiers de personnes disposant de la même qualification ou d'une qualification équivalente à celle qui sera exigée des candidats pour participer au concours. L'ensemble de ces membres auront voix délibérative. Des membres à voix consultative pourront également être désignés par arrêté du Maire.

Il convient de fixer l'indemnisation des membres du jury composant le tiers de personnes qualifiées, non rémunérées dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury.

Le déroulement du concours de maîtrise d'œuvre consiste dans un premier temps à sélectionner des concurrents sur la base de critères de sélection définis dans le règlement de concours. La procédure étant restreinte, le nombre de candidats invités à remettre un projet est fixé à 3 maximum sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection. A vu de l'avis du jury, le maître d'ouvrage fixe la liste des 3 candidats admis à concourir. Dans un 2^{ème} temps, le jury examine les dossiers présentés de manière anonyme, établit un classement des projets et émet un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours. Après avis du jury et levée de l'anonymat des projets, le pouvoir adjudicateur de la collectivité désigne le lauréat du concours. Une prime sera allouée par le maître d'œuvre aux participants au concours ayant remis des prestations conformes au règlement du concours.

Madame BRAUD propose au Conseil Municipal :

- D'autoriser l'organisation d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une salle plurivalente et d'une médiathèque,
- De fixer à 3 le nombre maximum de candidats admis à concourir, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures,
- D'approuver la composition du jury telle que présentée,
- De fixer le montant de la prime à 14.000 € H.T. pour chacun des 3 participants au concours qui sera allouée sur proposition du jury à chaque concurrent ayant remis des prestations et ceci dans les conditions prévues au règlement de concours,
- De prévoir la prise en charge des vacances à hauteur de 450 € par réunion et des frais de déplacement des membres libéraux du jury.

Le Conseil Municipal se prononce, à l'unanimité des membres présents, favorablement sur la proposition présentée.

TARIFS DES SEJOURS ORGANISES PAR LE CENTRE DE LOISIRS PENDANT LES VACANCES D'ETE 2023

Rapporteur : Audrey BRAUD

Madame BRAUD informe le Conseil Municipal que des séjours sont à nouveau organisés par le service enfance municipal.

Dans ce cadre, il convient de déterminer leur tarification.

Comme pour la tarification des journées ALSH, Madame BRAUD propose de moduler cette nouvelle tarification en fonction de plusieurs tranches de quotients familiaux.

Madame BRAUD propose donc les tarifs suivants :

Tranche	Quotient Familial	Séjour Élémentaire 2023 5 jours	Séjour Maternel 2023 2 jours	
1	De 0 à 400	<u>Réduction CAF</u> <u>18 € / jour</u> $175 - 90 = 85$	<u>Réduction CAF</u> <u>5 € / jour</u> $40 - 10 = 30$	
2	De 401 à 600	<u>Réduction CAF</u> <u>12 € / jour</u> $200 - 60 = 140$	<u>Réduction CAF</u> <u>4 € / jour</u> $45 - 8 = 37$	
3	De 601 à 800	<u>Réduction CAF</u> <u>10 € / jour</u>	<u>Réduction CAF</u> <u>3 € / jour</u>	

		225 – 50 = 175	50 - 6 = 44	
4	De 801 à 1050	250	55	
5	De 1051 à 1350	275	60	
6	De 1351 à 1650	300	65	
7	De 1651 à 1950	325	70	
8	De 1951 à 2400	350	75	
9	De 2401 à 3200	375	80	
10	A partir de 3201	400	85	
11	Indéterminés	500	100	

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, d'approuver les tarifs proposés.

VIREMENTS DE CREDITS

Rapporteur : Audrey BRAUD

Madame BRAUD indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder des virements de crédits afin de permettre la régularisation de certaines affectations budgétaires.

Madame BRAUD propose à l'assemblée délibérante de procéder aux mouvements de crédits suivants :

VIREMENT DE CREDITS (SECTION INVESTISSEMENT)

- D – Opération 337 Salle Plurivalente
Article 2313-337/020 + 10.000,00 Euros
 - D – Chapitre 335 Nouveau local Police Municipale
Article 2313-335/112 + 15.000,00 Euros
 - D – Chapitre 20 Immobilisations incorporelles
Article 202/020 Documents d'urbanisme + 20.000,00 Euros
-
- D – Opération 336 Rénovation bâtiment de la Poste
Article 2313-336/020 - 45.000,00 Euros

AUGMENTATION DE CREDITS (SECTION INVESTISSEMENT)

- D – Chapitre 041 Opérations Patrimoniales
Article 238/112 Avances et acomptes versées + 4.000,00 Euros
- R – Chapitre 041 Opérations Patrimoniales
Article 238/112 Avances et acomptes versées + 4.000,00 Euros

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, de procéder aux virements de crédits proposés.

CREATION D'UN EMPLOI DE POLICIER MUNICIPAL A TEMPS COMPLET AU SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Monsieur TERRANCLE indique que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur TERRANCLE indique qu'il convient de créer un emploi de policier municipal pour le service de Police Municipale.

Monsieur TERRANCLE propose au Conseil Municipal :

- de supprimer l'emploi de Gardien Brigadier à temps complet existant,
- de créer un emploi de policier municipal à temps complet à compter du 1^{er} juin 2023.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière police municipale, aux grades de Gardien-Brigadier ou de Brigadier-Chef Principal.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI D'AGENT SOCIAL AUX SERVICES ADMINISTRATIFS (+ 4 H 00 HEBDOMADAIRES) A COMPTER DU 1^{ER} JUIN 2023

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Monsieur TERRANCLE expose au Conseil Municipal que la réorganisation des services administratifs et notamment au service Urbanisme nécessite un renfort pour les tâches administratives. L'agent social qui viendra en renfort du service Urbanisme bénéficiera d'une augmentation du temps de travail de 4 h 00 hebdomadaires (soit 28 h 00 au lieu de 24 h 00).

Monsieur TERRANCLE précise que toute modification de temps de travail d'un poste à temps non complet n'est soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire que si cette modification excède 10 % du nombre d'heures initial de cet emploi (à la hausse ou à la baisse), ce qui est le

cas pour ce poste. Cette augmentation de temps de travail a été présentée au Comité Social Territorial du 18 avril 2023.

Monsieur TERRANCLE propose au Conseil Municipal de supprimer l'emploi d'agent social au service CCAS à temps non complet (24 h 00 hebdomadaires) et de créer l'emploi d'agent social à temps non complet à 28 h 00 hebdomadaires (qui pourra être pourvu par un agent de catégorie C de la filière sociale), soit au total une augmentation de 4 h 00 par semaine.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI DE RESPONSABLE DU SERVICE ENTRETIEN (+ 5 H 00 HEBDOMADAIRES) A COMPTER DU 1^{ER} JUIN 2023.

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Monsieur TERRANCLE expose au Conseil Municipal que l'augmentation de la charge de travail sur l'emploi de responsable du service Entretien nécessite une augmentation du temps de travail. L'agent qui occupe cet emploi bénéficiera d'une augmentation de son temps de travail de 5 h 00 hebdomadaires (soit 35 h 00 au lieu de 30 h 00).

Monsieur TERRANCLE précise que toute modification de temps de travail d'un poste à temps non complet n'est soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire que si cette modification excède 10 % du nombre d'heures initial de cet emploi (à la hausse ou à la baisse), ce qui est le cas pour ce poste. Cette augmentation de temps de travail a été présentée au Comité Social Territorial du 18 avril 2023.

Monsieur TERRANCLE propose au Conseil Municipal de supprimer l'emploi de responsable du service Entretien à temps non complet (30 h 00 hebdomadaires) et de créer l'emploi responsable du service Entretien à temps complet (qui pourra être occupé par un agent de catégorie C de la filière technique à savoir adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe), soit au total une augmentation de 5 h 00 par semaine.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

CREATION D'UN ECLAIRAGE PUBLIC AU NIVEAU DE L'ARRET DE BUS ET PASSAGE PIETON INTERSECTION ROUTE DE VACQUIERS / CHEMIN DE FONTAYNES – 1 BU 233

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Monsieur TERRANCLE informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 18 janvier 2022 concernant la création d'un éclairage public au niveau de l'arrêt de bus et passage piéton intersection route de Vacquiers/chemin de Fontaynes, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération (1BU233) :

- Fourniture et pose d'un poteau bois sous la ligne basse tension existante au niveau de l'arrêt de bus entre les PL293 et 292.
- Fourniture et pose d'un appareil sur console 1 mètre, identique à ceux existants type 'SCHUCH-Série 48', LED 40 W.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	452€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	1 148€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	1 276€
<hr/> Total	<hr/> 2 876€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Monsieur TERRANCLE propose au Conseil Municipal, d'approuver le projet présenté et de décider de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

CONVENTION D'OCCUPATION SUR LE DOMAINE PRIVE AU PROFIT DE FIBRE 31 POUR L'IMPLANTATION D'UN SRO SUR LA COMMUNE

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Monsieur TERRANCLE rappelle que dans le cadre du déploiement de la fibre sur la commune, il est nécessaire d'installer un SRO (sous répartiteur optique) défini comme un nœud intermédiaire de brassage de la boucle locale optique en aval duquel chaque logement ou local est desservi avec une liaison optique continue.

Pour cela une convention est nécessaire pour fixer les modalités juridiques et techniques de l'autorisation donnée d'installer ce SRO sur le domaine privé de la commune, parcelle cadastrée section D n° 745, sur le parking de l'école élémentaire, pour une superficie de 2m². La commune conserve la pleine propriété du terrain.

Monsieur TERRANCLE propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention d'occupation sur le domaine privé au profit de FIBRE 31.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'APEC POUR L'ORGANISATION DU BAL DES COLLEGIENS

Rapporteur : Maria RUBIO

Madame RUBIO rend compte à l'Assemblée de l'investissement important de l'association « L'APEC » dans l'organisation de son vide grenier du 16 Avril 2023.

A ce titre, elle propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 179,70 €.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de se prononcer favorablement sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 179,70 € à l'association « L'APEC ».

TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Monsieur TERRANCLE rappelle que le tirage au sort est effectué par le Maire à partir de liste électorale.

Il rappelle que le juré tiré au sort doit être au moins âgé de 23 ans au 1^{er} janvier de l'année où il doit siéger : les électeurs nés après le 1^{er} janvier 2001 doivent être écartés.

Il convient de désigner 1 juré pour 1300 habitants donc 4 pour Bouloc mais le nombre de noms à tirer au sort est égal au triple de celui fixé pour la commune considérée : il faut donc tirer au sort 12 noms.

Les jurés tirés au sort pour l'année 2024 sont Annie ARRANG, Felix ASPLET, Alain LAFFORGUE, Laura BORIES, Joelle BRUN, Lahouria BELARBI, Jacqueline DECAZIS, Cora CALELLINI, Yvonne CAPLAT, Sylvia ZIGLER, Jean-Jacques CASSAN et Dominique VOITOT.

La séance est levée à 21 h 30.

Le secrétaire,

Sabrina LANES

Le Maire,

Serge TERRANCLE